

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE****ARR2023\_0153****ARRÊTÉ****OBJET : NUMÉROTATION DU PROJET MALVOISINE À NOISIEL (77186) ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2023\_0117 EN DATE DU 3 AVRIL 2023**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le décret n°55-22 du 04 janvier 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière,

**VU** le permis de construire n° PC 077.337.21.0003 accordé le 20 avril 2022 à la société NOISIEL MALVOISINE, représentée par Monsieur Lionel RICHARD, pour la construction de 292 logements collectifs, la réalisation d'un local pour le Secours catholique et d'un boulodrome,

**VU** la demande en date du 13 décembre 2022 de la société NOISIEL MALVOISINE afin d'obtenir un numérotage pour l'adressage de la résidence « Jade »,

**VU** la délibération n°2023\_0041 en date du 24 mars 2023 portant sur la création de l'Allée de la Malvoisine,

**VU** l'arrêté n°2023\_0117 en date du 03 avril 2023 portant numérotation du projet Malvoisine à Noisiel,

**CONSIDÉRANT** que les logements et le local pour le Secours catholique sont situés sur l'Allée de la Malvoisine à Noisiel,

**CONSIDÉRANT** que le boulodrome est situé sur la Promenade de la Chocolaterie à Noisiel,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'attribuer un (1) numéro de voirie à chaque entrée de bâtiment, au local du Secours catholique et au boulodrome,

**ARRÊTE**

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0153

Portant « Numérotation du projet Malvoisine à Noisiel (77186) abroge et remplace l'arrêté n°2023\_0117 en date du 3 avril 2023 » (2)

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°2023\_0117 en date du 03 avril 2023 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Un (1) numéro de voirie sera affecté à l'entrée du local pour le Secours catholique, comme suit et tel que reporté sur le plan annexé au présent arrêté :  
Entrée du local : n° 1 Allée de la Malvoisine

**ARTICLE 3 :** Six (6) numéros de voirie seront affectés pour les entrées du programme immobilier, comme suit et tels que reportés sur le plan annexé au présent arrêté :

- Entrée du bâtiment cage B 1 : n°3 Allée de la Malvoisine
- Entrée du bâtiment cage B 2 : n°5 Allée de la Malvoisine
- Entrée du bâtiment cage C : n°7 Allée de la Malvoisine
- Entrée du bâtiment cage A 3 : n°9 Allée de la Malvoisine
- Entrée du bâtiment cage A 2 : n°11 Allée de la Malvoisine
- Entrée du bâtiment cage A 1 : n°13 Allée de la Malvoisine

**ARTICLE 4 :** Un (1) numéro de voirie sera affecté à l'entrée du boulodrome, comme suit et tel que reporté sur le plan annexé au présent arrêté :

- Entrée du boulodrome : n° 5 Promenade de la Chocolaterie

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x) :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- Mme le Directeur général des services,
- NOISIEL MALVOISINE,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- MarnEauVal,
- Service du cadastre de Meaux,
  - La Poste (bureau de Noisiel - Le Lizard, bureau de Noisiel - Cité Menier, COA de Montbéliard),
  - Commissariat de Police du Val Maubuée,
  - Service d'Incendie et de Secours de Lognes,
  - la Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Territorial Nord,
  - L'INSEE Champagne Ardennes,
  - Centre des Finances publiques de Marne-la-Vallée,
  - Véolia,
  - Orange,
  - ENEDIS,
  - SIETREM,
  - Institut Géographique National,
  - Services Techniques,
  - La Police Municipale,
  - Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0153

Portant « Numérotation du projet Malvoisine à Noisiel (77186) abroge et remplace l'arrêté n°2023\_0117 en date du 3 avril 2023 » (3)

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

